



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19/12/2023

### Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	10	13

### Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 décembre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

**Présents :** M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Madame DUROT Céline à Monsieur DOUTEMENT Bernard, Madame MEBARKIA Khalissa à Madame HOFACK Béatrice, Madame PETIT Catherine à Madame VERHAEGHE Colette

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme TAIEB Gracia

## 2023/080 – SSIAD – DÉCISION RECTIFICATIVE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Vu l'instruction codificatrice n°12-008-M22 du 10 mai 2012 applicable aux services sociaux et médico-sociaux relevant des établissements publics locaux,

Vu l'article 12 du décret n°88-279 du 24 mars 1988 modifié,

Considérant le résultat comptable de l'exercice 2022 conforme au compte de gestion,

**Vu la délibération 2023/025 – SSIAD Proposition d'affectation de résultats 2022,**

L'affectation de résultat 2022 a été votée de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement déficitaire : (-) 10 879,07 €

Le report à nouveau du résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice de 2021 est de 45 360,73 €.

Sur l'exercice 2023, il est ainsi proposé d'affecter 34 481,66 € (- 10 879,07 € + 45 360,73 €) au compte 002

- Résultat de d'investissement déficitaire : (-) 18 196,78,07 €

Le report du résultat de l'exercice de 2021 est de 15 757,13 €

Le résultat déficitaire reporté en 2023 est de (-) 2 439,65 € au compte 001

**Monsieur le Président propose la décision rectificative d'affectation du résultat 2022 (en 2023) :**

Résultat d'exploitation déficitaire : (-) 10 879,07 €



À la clôture de l'exercice 2021, le résultat de la section de fonctionnement était de 45 360,73 € soit un résultat cumulé de 34 481,66 €.

**Sur l'exercice 2023, il est donc proposé d'affecter ce résultat cumulé à l'issue de l'exercice 2022 :**

- pour 12 088,05 € au financement de mesures d'investissement (10682)
- pour 22 393,61 € au financement de mesures d'exploitation de l'exercice 2023 (002 de 2023)

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, entérinent à l'unanimité la décision rectificative d'affectation du résultats 2022 pour le SSIAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS  
Maire de Ronchin,



Jean-Michel LEMOISNE